

**RECAPITULATIF DES MODALITES DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE
PAR LA REGION GRAND EST**

QUI	QUOI	COMMENT	QUAND	OBSERVATION
La famille	Effectue une demande de prise en charge gratuite du transport scolaire, <u>pour chaque année scolaire</u>	Via la plateforme d'inscription en ligne : www.simplicim-lorraine.eu/ted rubrique « transport scolaire »	A compter du 1er juin 2017	Tous les justificatifs nécessaires (exemples : justificatif de garde alternée, notification de la DSDEN. suite à un conseil de discipline...) doivent être adressés par courrier ou par mail
L'école	Valide la scolarité des enfants ayant effectué une demande de prise en charge gratuite du transport scolaire	Via l'url suivant : https://extranet54.simplicim-lorraine.eu/etablisements	A compter du 1er juin 2017	- Cette validation est indispensable au traitement des dossiers. A défaut, le dossier de l'enfant sera bloqué - Toute demande non validée par l'école au 7 juillet 2016 ne pourra être traitée avant la rentrée de septembre. La famille devra donc s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à finalisation du dossier et traitement au fil de l'eau par le pôle Transport de la Région Grand Est
Le pôle Transport de la Région Grand Est	Instruit le droit au transport scolaire conformément au règlement des transports scolaires Transmet au conducteur la liste des élèves autorisés à emprunter le car	Via une application informatique dédiée	A compter du 1er juin 2017 Une fois l'instruction du dossier finalisée	- La décision (accord ou refus du droit au transport scolaire gratuit) est consultable par la famille via la rubrique « Suivi en ligne » sur la plateforme d'inscription en ligne - Exception : Les élèves affectés sur une ligne TED' transportant également des collégiens posséderont une carte